

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Arrêté du 22 octobre 2015 portant approbation des orientations forestières du Département de Mayotte, préfigurant le programme de la forêt et du bois du Département de Mayotte et valant directive régionale d'aménagement, schéma régional d'aménagement et schéma régional de gestion sylvicole du Département de Mayotte**

NOR : AGRT1523720A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,  
Vu le code forestier, notamment les articles L. 122-1, L. 122-2, L. 175-7, D. 122-1 à D. 122-12 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 122-17 ;  
Vu l'avis émis par l'assemblée départementale de Mayotte en date du 14 avril 2014 ;  
Vu l'avis émis par l'autorité environnementale de Mayotte en date du 5 septembre 2014,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont approuvées les orientations forestières du Département de Mayotte, préfigurant le programme de la forêt et du bois du Département de Mayotte et valant directive régionale d'aménagement, schéma régional d'aménagement et schéma régional de gestion sylvicole du Département de Mayotte, qui précisent les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts de Mayotte.

**Art. 2.** – Les orientations forestières du Département de Mayotte ainsi que la déclaration, visée par l'article L. 122-10 du code de l'environnement susvisé, peuvent être consultées auprès des préfetures et sous-préfetures de Mayotte.

**Art. 3.** – La directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général adjoint  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises,*  
H. DURAND